



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet d'aménagement d'un parc de logements entre les rues Bauduin et Berthelot  
sur la commune de Denain**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2014-0290, relative au projet d'aménagement d'un parc de logements entre les rues Bauduin et Berthelot sur la commune de Denain, reçue et considérée complète le 21 mai 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 juin 2014 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 33° (aménagement soumis à permis d'aménager lorsque l'opération couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m<sup>2</sup>) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la viabilisation d'un terrain de 5,8 ha, incluant une voirie de desserte de 1,1 kilomètre, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 79 maisons individuelles (accession à la propriété), créant une SHON de 20 800 m<sup>2</sup>, entre les rues Bauduin et Berthelot à Denain ;

Considérant que le projet a pour objectif de renouveler et diversifier l'offre de logements de la cité denaisienne, tout en favorisant la mixité sociale au sein de la commune ;

Considérant que le projet est envisagé sur un espace à urbaniser identifié dans le document d'urbanisme communal ;

Considérant que, selon les éléments fournis par le pétitionnaire, la densité du projet, de 13 logements/ha, sera compensée par une forte densité de projets connexes pour atteindre les 45 logements/ha assignés par le SCoT du Valenciennois ;

Considérant que le site d'implantation est dépourvu d'enjeu écologique majeur ;

Considérant que les enjeux liés à la gestion de l'eau et des déchets, aux déplacements et au cadre de vie sont correctement appréhendés ;

Considérant le site se trouve à proximité des commerces et services (école), des grands axes autoroutiers (A2 et A21) et du réseau de bus du Valenciennois (arrêt à quelques dizaines de mètres), qui dessert le centre-ville et la gare de Denain ;

Considérant que le projet n'apparaît pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'aménagement d'un parc de logements entre les rues Bauduin et Berthelot sur la commune de Denain n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2014

p/ Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

LA DIRECTRICE ADJOINTE

Michel Pascal

Isabelle DERVILLE